

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue du Maréchal Foch à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation par Mme HENDERYCKX Isabelle, Résidence Fleur de Lin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Maréchal Foch afin de faciliter des travaux de toiture avec une nacelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées le Jeudi 17 septembre 2026 au n°6 rue du Maréchal Foch à Hondschoote :

- Circulation en demi-chaussée
- Stationnement interdit, le long de la Résidence Fleur de Lin,

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux par la société en charge des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme HENDERYCKX Isabelle, Résidence Fleur de Lin, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 10 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

